



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-098	Convention avec la MISS 13 pour le périscolaire	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

La commune bénéficie du service de la Maison intercommunale sport santé des Bouches-du-Rhône (MISS 13).

La mission ici confiée à la MISS 13 est de faire de la sensibilisation au sport santé auprès des enfants des écoles à travers des activités sportives adaptées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe avec la MISS 13,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à l'éducation, à la culture et à l'information, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Pour ~~extra~~trait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-098

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-40.03 (MI273171858)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-098-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention avec la MISS 13 pour le périscolaire

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-098 Convention avec la MISS 13 pour le périscolaire.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : 2026-098 Convention.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie

Convention avec la MISS 13

Pour des interventions de prévention dans le cadre périscolaire

Entre : La Mairie de Saint-Cannat, représentée par son maire en exercice, Monsieur Joel LEVI-VALENSI, sise place de la République à Saint Cannat

Et

La Maison intercommunale sport santé 13 (MISS 13), sise 10 chemin de Rastel, stade municipal Gilles Joye, 13510 Eguilles et représentée par Kévin ORUS, en sa qualité de Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue pour permettre, à la demande de la Mairie, l'intervention d'un animateur spécialisé dans le domaine de l'activité physique pour les enfants.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la convention est d'une année, pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 : Rôle de l'intervenant.

L'intervenant sera un enseignant APA, diplômé STAPS activité physique adaptée. Il devra être compétent pour travailler avec des enfants.

Les activités physiques seront adaptées aux enfants du CP au CM2. Elles aborderont les notions de santé sous forme de jeux à thèmes. Par exemple : la nutrition, les écrans, le sommeil. Les informations seront conformes aux programmes nationaux concernant la prévention en santé, hygiène de vie, la nutrition, etc...

Article 4 : Cadre pédagogique

L'intervention a pour but la promotion des bons comportements en termes de santé, de sport santé et d'hygiène de vie pour des enfants de CP à CM2, pendant des temps périscolaires.

- Lieu des actions : Salle ARTAUD (en général)
- La durée de l'intervention : 26 séances de 60 minutes.
- Groupes : 15 élèves maximum, volontaires.
- Calendrier : Début après les vacances d'automne.
- Jour et horaires : Le mardi de 12h à 13h pour 1 classe de CE1.
Le mardi Le 13h à 14h pour 1 classe de CM2.

Les interventions feront l'objet de concertations préalables entre l'intervenant et la responsable du service périscolaire.

Article 5 : Rémunération de l'intervenant.

La rémunération de l'intervenant, ainsi que le paiement des charges sociales, est assurée par la MISS 13.

Plus généralement, l'employeur de l'intervenant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations sociales et fiscales.

La MISS 13 dispose de financements spécifiques pour cette action et ne demande pas de contribution financière à la Municipalité.

Article 6 : Sécurité

- Aucune activité dangereuse ne sera proposée aux enfants
- Les normes de sécurité réglementaires de l'éducation nationale, et de la jeunesse et des sports devront être respectées.
- Si l'intervenant constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, il suspendra l'activité et en informera la Municipalité.
- L'intervenant pourra prendre toute mesure urgente qui s'imposerait pour assurer la sécurité des enfants.

Article 7 : Déclaration de l'intervenant

Afin que la Municipalité puisse réaliser la déclaration du ou des intervenants sur la plateforme nationale TAM (téléprocédure pour accueil de mineurs), au minimum 8 jours avant le début de ses interventions, la MISS 13 fera parvenir une copie de la carte d'identité des intervenants au minimum 15 jours avant le début des activités.

Article 8 : Assurance

La Municipalité est assurée en responsabilité civile.

La MISS 13 présentera chaque année une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Litige

En cas de litige les parties s'obligent à rechercher un accord amiable, le cas échéant via une médiation professionnelle. En cas d'impossibilité à trouver un accord, le Tribunal administratif de Marseille sera compétent.

A Saint-Cannat le, 7 octobre 2026

Joël LEVI-VALENSI

Maire de Saint Cannat



La Maison intercommunale sport santé13

